CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY

AVIS PUBLIC

EST par les présentes donné, par le soussigné secrétaire-trésorier et directeur général, de la susdite municipalité, QUE :

Le Conseil de la MRC de D'Autray a adopté, à sa séance ordinaire du 25 novembre 2020, le règlement numéro 289 intitulé: Règlement décrétant une dépense de 3 388 929.76 \$ et un emprunt de 3 388 929.76 \$ pour la construction et la fourniture de matériel du réseau de fibres optiques dans le cadre du projet Autray Branché 1.

La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé ledit règlement le 8 décembre 2020.

Une copie de ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la MRC de D'Autray et au bureau de chaque municipalité, soit :

- La Visitation-de-l'Île-Dupas
- Lanoraie
- Mandeville
- Saint-Barthélemy
- Saint-Cléophas-de-Brandon
- Saint-Cuthbert
- Saint-Didace
- Saint-Gabriel-de-Brandon
- Saint-Ignace-de-Loyola
- Saint-Norbert
- Sainte-Geneviève-de-Berthier
- Sainte-Élisabeth
- Ville de Berthierville
- Ville de Lavaltrie
- Ville de Saint-Gabriel

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À BERTHIERVILLE, ce seizième jour de décembre deux mille vingt.

Bruno Tremblay

Secrétaire-trésorier et directeur général